

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance décisionnelle
du Directeur général
Ce 24 février 2020
À 14 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 24^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Wen-Ching Chang, directeur, service des ressources informatiques; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCC19/20-02-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES 14 JANVIER 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**
 - A) Amendement à la résolution CC18/19-06-169 – Consolidation des organigrammes de services
 - 4.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - A) Adoption du budget révisé de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2019-2020

4.3. Ressources matérielles

- A) Sélection des architectes et ingénieurs - projets de maintien de bâtiments - Nomination des professionnels techniques

5. SECRETARIAT GÉNÉRAL

5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Substitut au protecteur de l'élève – Nomination
- B) Découpage du territoire en districts
- C) Désignation d'un membre du centre de services scolaire au CGTSIM
- D) Adoption du calendrier des séances décisionnelles du Directeur général

5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

- A) Centre de formation professionnelle de Lachine – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- B) École Notre-Dame-de-la-Paix – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- C) École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont - Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- D) École Lajoie – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- E) Nouvelle école primaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- F) École des Saules-Rieurs – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- G) Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- H) École du SAS – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSE

10. INFORMATION

- A) Rapport annuel de la Protectrice de l'élève
- B) Correspondance

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

**Adoption du
calendrier des
séances
décisionnelles du
directeur général**

DGCC19/20-02-002

**Amendée par les
résolutions
DGCC19/20-04-030
DGCC19/20-05-047**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, d'adopter un calendrier pour les séances décisionnelles du Directeur général;

ATTENDU QUE ces séances décisionnelles sont des séances privées;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte le calendrier des séances décisionnelles qui fixe la tenue des séances à 14 heures, au Salon des commissaires situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 23 mars 2020
- 6 avril 2020
- 19 mai 2020

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

DGCC19/20-02-003

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 14 janvier 2020, a été remis au Directeur général le vendredi 21 février 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
14 janvier 2020**

DGCC19/20-02-004

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 14 janvier 2020, tel que déposé.

**Amendement à la
résolution
CC18/19-06-169
– Consolidation
des
organigrammes
de services**

DGCC19/20-02-005

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution CC18/19-06-169
- C) Organigrammes adoptés au 1er juillet 2019;
- D) Organigrammes pour décision entrée en vigueur au 25 février 2020;

ATTENDU les défis associés à la croissance;

ATTENDU les défis associés à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU la réorganisation des rôles et responsabilités de gestion;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique sur la sécurité de l'information;

ATTENDU la création d'un poste de direction adjointe au secteur soutien aux établissements du Service des ressources informatiques;

ATTENDU la reclassification d'un poste au Service des ressources informatiques;

ATTENDU le changement nominatif des Services aux entreprises et de formation continue;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) ont été consultées;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte, telle que déposée, la consolidation des organigrammes de services de la CSMB.

EN CONSÉQUENCE :

Service des ressources informatiques

Crée un poste de direction adjointe au secteur soutien aux établissements du Service des ressources informatiques.

Procède à la reclassification du poste de régisseur détenu par monsieur Éric Dallaire, par celui de coordonnateur.

Services aux entreprises et de formation continue

Renomme les Services aux entreprises et de formation continue devenant Service aux entreprises, aux organismes et à la communauté.

Le tout devant entrer en vigueur le 25 février 2020.

**Adoption du
budget révisé de
la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys pour
l'année scolaire
2019-2020**

DGCC19/20-02-006

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution #CC19/20-11-032
- C) Budget révisé 2019-2020;
- D) Résolution #CC 19/20-11-033
- E) Réductions budgétaires 2019-2020, recommandations du CRR
- F) Demandes d'ajouts budgétaires déposées au MEES (résumé)

ATTENDU la résolution #CC19/20-11-032 acceptant les états financiers de la CSMB pour l'exercice terminé le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs de la Commission scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil des commissaires;

ATTENDU la résolution #CC19/20-11-033 adoptant un plan de retour à l'équilibre budgétaire pour 2019-2020;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources sur les réductions budgétaires à apporter au budget révisé 2019-2020;

ATTENDU les demandes d'ajouts budgétaires formulées au MEES;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service des ressources financières;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte le budget révisé 2019-2020 qui montre des revenus de 668 851 319\$ et des dépenses de 669 641 105\$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente décision, pour valoir comme au long récit.

**Sélection des
architectes et
ingénieurs -
projets de
maintien de
bâtiments -
Nomination des
professionnels
techniques**

Monsieur Bertrand demande si les gens du service des ressources matérielles se sont assuré que les firmes pourraient fournir à la demande.

Il demande également ce qui sera fait pour les lots qui ne seront pas attribués.

Monsieur Jean-François Chalut précise que l'appel d'offres prévoyait que les firmes proposent des équipes de travail différentes pour chacun des lots. Elles devraient donc être en mesure de répondre aux besoins.

Pour les lots non attribués, nous utiliserons la liste de rotation.

DGCC19/20-02-007

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection
- D) Lots de projets

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé la Commission scolaire à procéder à des projets de maintien de ses établissements pour un montant total de 113 000 000,00 \$, et ce, pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination de professionnels techniques dans le cadre de ces projets;

ATTENDU QUE l'article 7.6 de la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction* prévoit que les contrats de services professionnels techniques dont le montant est inférieur à 85 000,00 \$ doivent être octroyés aux professionnels faisant partie de la banque de professionnels de la Commission scolaire, en rotation;

ATTENDU QU'en date du 8 octobre 2019, le Conseil des commissaires, par la résolution CC19/20-10-021, a autorisé une dérogation à la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, afin de permettre la mise en place d'un nouveau processus d'octroi de contrat aux professionnels techniques, lequel processus sera plus efficace et efficient, et ce, dans le respect des règles contractuelles;

ATTENDU QU'en date du 16 octobre 2019, un appel d'offres public par lot a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels en génie civil & structure relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'en date du 17 octobre 2019, deux appels d'offres publics par lot ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels en architecture de même qu'en génie mécanique & électrique relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années;

ATTENDU l'ouverture des soumissions pour les disciplines d'architecture, de génie mécanique & électrique de même que génie civil & structure en date du 15 novembre 2019 par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation des comités de sélection par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues en architecture et en ingénierie, ont été retenues, les firmes ayant obtenues les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à*

l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, nomme les firmes et les équipes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de maintien de bâtiments, et ce, pour les trois prochaines années :

Lot #1 :

- **Architecture :** Rucolo Faubert architectes inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique :** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure :** Dubé, Beaudry et associés Experts-Conseils inc.

Lot #2 :

- **Architecture :** ANA Architecture inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Ponton Guillot (Équipe #2)
- **Génie civil & structure :** Non attribué

Lot #3:

- **Architecture :** Lachance et associée architectes inc.
- **Génie mécanique & électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** Les Services EXP inc. (Équipe #1)

Lot #4 :

- **Architecture :** Héloïse Thibodeau architecte inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique :** DWB Consultants inc.
- **Génie civil & structure :** WSP Canada inc. (Équipe #2)

Lot #5 :

- **Architecture :** Les architectes Labonté Marciel s.e.n.c. (Équipe #3)
- **Génie mécanique & électrique :** Ponton Guillot (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)

Lot #6 :

- **Architecture :** Rucolo Faubert architectes inc. (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure :** Non attribué

Lot #7 :

- **Architecture :** Groupe Régis Côté inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** Non attribué

Lot #8 :

- **Architecture :** Francis Bouchard Architecte (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique :** Les Services EXP inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** LGT inc.

Lot #9 :

- **Architecture :** La Boîte Architecture Design inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Les Services EXP inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure :** Les Services EXP inc. (Équipe #3)

Lot #10 :

- **Architecture :** Giasson Farregut architectes inc.

- **Génie mécanique & électrique :** Les Services EXP inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Non attribué
- Lot #11 :**
- **Architecture :** Héloïse Thibodeau architecte inc. (Équipe #3)
 - **Génie mécanique & électrique :** Cima + (Équipe #1)
 - **Génie civil & structure :** Les Services EXP inc. (Équipe #2)
- Lot #12 :**
- **Architecture :** Francis Bouchard Architecte (Équipe 2)
 - **Génie mécanique & électrique :** Tetra Tech QI inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Bouthillette Parizeau inc.
- Lot #13 :**
- **Architecture :** TLA Architectes inc.
 - **Génie mécanique & électrique :** Tetra Tech QI inc. (Équipe #1)
 - **Génie civil & structure :** DWB Consultants
- Lot #14 :**
- **Architecture :** Vincent Leclerc architecte inc.
 - **Génie mécanique & électrique :** LGT inc.
 - **Génie civil & structure :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)
- Lot #15 :**
- **Architecture :** Rucolo Faubert architectes inc. (Équipe #3)
 - **Génie mécanique & électrique :** Bouthillette Parizeau (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Non attribué
- Lot #16 :**
- **Architecture :** Jutras Architecture (Équipe #1)
 - **Génie mécanique & électrique :** Charland, Dubé Robillard Experts-Conseils inc.
 - **Génie civil & structure :** WSP Canada inc. (Équipe #1)
- Lot #17 :**
- **Architecture :** Jutras Architecture (Équipe #2)
 - **Génie mécanique & électrique :** Consultant DND inc.
 - **Génie civil & structure :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #1)
- Lot #18 :**
- **Architecture :** G2R architecture inc.
 - **Génie mécanique & électrique :** WSP Canada inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #3)
- Lot #19 :**
- **Architecture :** MDA Architectes (Équipe #1)
 - **Génie mécanique & électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #3)
- Lot #20 :**
- **Architecture :** Héloïse Thibodeau architecte inc. (Équipe #1)
 - **Génie mécanique & électrique :** Gécyco inc.
 - **Génie civil & structure :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #2)
- Lot #21**
- **Architecture :** MDA Architectes (Équipe #2)

**Substitut au
protecteur de**

Documents déposés :
A) Sommaire;
B) Résolution du CP;

**l'élève –
Nomination**

DGCC19/20-02-008

C) Extraits de lois

ATTENDU QUE, les fonctions de protecteur de l'élève sont actuellement occupées par madame Monique Théroux;

ATTENDU, par ailleurs, qu'il y a lieu de nommer un substitut au Protecteur de l'élève pour agir en cette qualité au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la Protectrice en titre;

ATTENDU QU'à cet effet, le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil des commissaires a constitué un comité de sélection pour procéder aux entrevues de sélection à la fonction de Substitut de Protecteur de l'élève;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, le comité de sélection a recommandé unanimement, pour la fonction de substitut au Protecteur de l'élève, la candidature de maître Stéphanie Gauvreau;

ATTENDU QUE le comité de parents de la CSMB a été consulté et recommande la candidature de Stéphanie Gauvreau au titre de substitut au Protecteur de l'élève;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Secrétariat général;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, désigne, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 février 2020, maître Stéphanie Gauvreau, à titre de substitut au Protecteur de l'élève, afin d'agir en lieu et place du Protecteur de l'élève, dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le tout conformément aux termes et conditions apparaissant au contrat à intervenir entre la CSMB et Maître Gauvreau.

**Découpage du
territoire en
districts**

DGCC19/20-02-009

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document « Répartition des écoles dans les 5 districts »
- C) Résolution du Comité exécutif du Comité de parents
- D) Extraits de la *Loi 1 - Loi modifiant la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et en vue du processus de désignation des membres parents du Conseil d'administration, il incombe au directeur général du centre de services scolaire de procéder au découpage du territoire de l'organisation en cinq districts, et ce, au plus tard le 9 mars 2020;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du directeur général de s'assurer qu'au moins une école est située dans chacun des districts, et dans la mesure du possible, favoriser une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun de ces districts.

ATTENDU QUE, conformément à ladite loi, le directeur général peut, avant de procéder à ce découpage, consulter le comité de parents;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 7 février 2020, le comité exécutif du Comité de parents a été consulté et a répondu favorablement au découpage proposé, en formulant quelques recommandations;

ATTENDU QU'il convient de répondre positivement à ces recommandations;

ATTENDU la recommandation de la secrétaire générale;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, procède au découpage du territoire de l'organisation en cinq (5) districts, dont la composition est la suivante:

DISTRICT SUD-OUEST :

PRIMAIRE

Émile-Nelligan
Gentilly
John-F.-Kennedy
Joseph-Henrico
Marguerite-Bourgeoys
Beaconsfield
Pointe-Claire
Saint-Louis
Saint-Rémi
Du Bout-de-l'Isle
Jardin-des-Saints-Anges
Martin-Bélanger
Paul-Jarry
Philippe-Morin
Très-Saint-Sacrement
Victor-Thérien
Catherine-Soumillard
Des Berges-de-Lachine

SECONDAIRE

John-F.-Kennedy
Félix-Leclerc
Dorval-Jean-XXIII
Collège Saint-Louis
Dalbé-Viau

DISTRICT NORD-OUEST :

PRIMAIRE

Dollard-des-Ormeaux
Du Grand-Chêne
Harfang-des-Neiges
Jacques-Bizard
Jonathan-Wilson
Lalande
Murielle-Dumont
Perce-Neige
Saint-Gérard
Saint-Luc
Sainte-Geneviève-Ouest
Du Bois-de-Liesse
De l'Odysée

SECONDAIRE

Des Sources
Saint-Georges
Nouvelle école secondaire Pierrefonds

DISTRICT – SUD-EST :

PRIMAIRE

Des Découvreurs
Du Grand-Héron
Henri-Forest
Laurendeau-Dunton
Pierre-Rémy
Notre-Dame-des-Rapides
Sainte-Catherine-Labouré
Sainte-Geneviève-Sud
Terre-des-Jeunes
L'Eau-Vive
Du Petit-Collège
Nouvelle école primaire LaSalle
Chanoine-Joseph-Théorêt
Lévis-Sauvé
Notre-Dame-de-la-Garde
Notre-Dame-de-la-Paix
Notre-Dame-de-Lourdes
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
des Coquelicots
des Saules-Rieurs

SECONDAIRE

Cavelier-de LaSalle
Monseigneur-Richard
De la Traversée

DISTRICT – EST :

PRIMAIRE

Académie Saint-Clément
Saint-Clément-Ouest
Guy-Drummond
Lajoie
Nouvelle-Querbes
Saint-Clément-Est
Saint-Germain-d'Outremont
De la Mosaique
Île-des-Soeurs
Des Marguerite
Des Amis-du-Monde

SECONDAIRE

Mont-Royal
PGLO

DISTRICT – NORD-EST :

PRIMAIRE

Bois-Franc-Aquarelle
Cardinal-Léger
Édouard-Laurin
Enfant-Soleil
Hébert
Henri-Beaulieu
Jonathan
Laurentide
Beau-Séjour
Jean-Grou
Katimavik
Enfants-du-Monde
Des Grands-Êtres
Au Trésor-du-Boisé

SECONDAIRE

Saint-Laurent
Pierre-Laporte
Rose-Virginie-Pelletier
Du Sas

**Désignation d'un
membre du
centre de services
scolaire au
CGTSIM**

DGCC19/20-02-010

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi 1*
modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à
l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général doit
désigner une personne pour siéger au Comité de gestion de la taxe de
l'Île de Montréal (CGTSIM) durant la période de transition, soit, jusqu'au
15 juin 2020;

**Centre de
formation
professionnelle
de Lachine –
Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-011

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, désigne madame Danielle Roberge, pour siéger au Comité de gestion de la taxe de l’Île de Montréal, et ce, jusqu’au 15 juin 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement actuel du Centre de formation professionnelle de Lachine
- C) Acte d’établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l’instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Lachine utilise l’édifice Dalbé-Viau;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a agrandi l’édifice Dalbé-Viau en y ajoutant l’aile P en 2017;

ATTENDU QUE l’aile P est utilisée exclusivement par le Centre de formation professionnelle de Lachine depuis octobre 2017;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les centres, *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’un centre doivent faire l’objet d’une consultation auprès du conseil d’établissement du centre selon l’article 79 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’un centre doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, selon les articles 110.1 et 193 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, les

modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

**École Notre-Dame-de-la-Paix
– Modifications à l'acte d'établissement –
Adoption pour consultation**

DGCC19/20-02-012

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Notre-Dame-de-la-Paix
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Notre-Dame-de-la-Paix (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame-de-la-Paix a cessé de prêter des locaux au Centre de pédiatrie sociale Les Petits Renards depuis l'année 2017;

ATTENDU QU'en juin 2017, l'École Notre-Dame-de-la-Paix a repris possession des locaux 121 à 125 et le 127 en juin 2017;

ATTENDU QUE depuis juin 2017 tous les locaux de l'établissement sont utilisés à des fins d'enseignement et que les seules exclusions sont les salles d'utilité;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

**École Paul-Gérin-
Lajoie-
d'Outremont -
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-013

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont a cessé de louer les locaux à un Centre de la petite enfance en mai 2019;

ATTENDU QUE l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont a repris possession de tous les locaux en mai 2019;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

**École Lajoie –
Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-014

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’École Paul-Gérin-Lajoie-d’Outremont, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement actuel de l’école Lajoie
- C) Acte d’établissement modifié de l’école Lajoie (projet)
- D) Articles 39, 79, 100 et 110.1 de la Loi sur l’instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a agrandi l’École Lajoie en 2017;

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance a cessé de louer des locaux à l’École Lajoie en juin 2019;

ATTENDU QUE l’École Lajoie utilise de maintenant tous les locaux;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les Centres, *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du conseil d’établissement de l’école selon l’article 110.1 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’École Lajoie, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

**Nouvelle école
primaire LaSalle –
Modification à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-015

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’École Lajoie, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Nouvel acte d’établissement de l’École de l’Orée-du-Parc (projet)
- C) Acte d’établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle créé en avril pour entrer en vigueur en juillet 2019
- D) Résolution #CC18/19-19-04-130
- E) Résolution du conseil d’établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle
- F) Rapport de la Commission de toponymie
- G) Article 193 de la Loi sur l’instruction publique

ATTENDU QUE, par la résolution #CC18/19-04-130, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a créé un acte d’établissement pour la nouvelle école primaire située au 7500, rue Jean-Chevalier à LaSalle, la nommant, temporairement, Nouvelle école primaire LaSalle;

ATTENDU QUE, le 6 février 2020, les membres du nouveau Conseil d’établissement ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire Nouvelle école primaire LaSalle et proposent de renommer l’école « *de l’Orée-du-Parc* »;

ATTENDU QUE ce nom a été soumis à la Commission de toponymie du Québec le 30 janvier et qui l’a jugé conforme aux règles et aux normes d’écriture;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents, selon l’article 193 de la Loi sur l’instruction;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, le nouvel acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle, lequel propose le nouveau nom École de l'Orée-du-Parc, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

**École des Saules-
Rieurs –
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-016

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école des Saules-Rieurs
- C) Acte d'établissement modifié de l'école des Saules-Rieurs
(*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'Édifice Accès-travail-Verdun a été transformé pour accueillir l'École des Saules-Rieurs en 2017;

ATTENDU QUE l'École des Saules-Rieurs occupait les locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, le deuxième étage de l'Édifice située au 1050, 5^e Avenue à Verdun étant loué à Qualification Montréal;

ATTENDU QUE l'École des Saules-Rieurs a repris possession des locaux du 2^e étage en juin 2018 lors de la cessation du bail;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Saules-Rieurs, selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte aux fins de consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Saules-Rieurs, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

DGCC19/20-02-017

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre professionnelle de Verdun
- C) Acte d'établissement modifié du Centre professionnelle de Verdun (*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Verdun a deux édifices;

ATTENDU QUE le Centre, avec les années, a changé l'utilisation des locaux;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les Centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un Centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement du centre selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un Centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

**École du SAS –
Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-018

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement actuel du SAS
- C) Acte d’établissement modifié du SAS (*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l’École du SAS partage les locaux de l’Édifice Pierrefonds situé au 13280, rue Huntington à Pierrefonds avec l’École John-F.-Kennedy;

ATTENDU QU’il y a eu un partage des locaux afin de répondre à la demande des écoles respectives en 2019;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les écoles, *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’École du SAS, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’école du SAS, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance
décisionnelle du 6 avril 2020.

ADVENANT 14 h 25, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance décisionnelle
du Directeur général
Ce 24 février 2020
À 14 h 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 24^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES TRENTE**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Wen-Ching Chang, directeur, service des ressources informatiques; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCE19/20-02-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF 14 JANVIER 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - A) Nutrition – Achats regroupés 2020-2021 – Lait-école
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**
 - A) Rapport de fin de probation d'une direction adjointe à [REDACTÉ] (confidentiel)
 - B) Rapport de fin de probation d'une direction adjointe à l'école [REDACTÉ] (confidentiel)
 - C) Rapport de fin de probation d'une direction adjointe à l'école [REDACTÉ] (confidentiel)
 - D) Rapport de fin de probation d'une direction adjointe à l'école [REDACTÉ] (confidentiel)

- E) Nomination de directeurs généraux adjoints pour les comités de sélection – Année scolaire 2019-2020
- F) Recommandation du comité de sélection - Nomination au poste de direction adjointe au Service des ressources informatiques (confidentiel)
- G) Recommandation du comité de sélection - Nomination au poste de direction adjointe au Service des ressources informatiques (confidentiel)

4.2. Ressources financières et ressources informatiques

4.3. Ressources matérielles

- A) École primaire Catherine-Soumillard – Rénovation de la chaussée de la cour d'école et mise aux normes du réseau de drainage pluvial – Octroi du contrat de construction
- B) Centre d'éducation des adultes Outremont – Rénovation de l'enveloppe extérieure (phase 2) – Octroi du contrat de construction
- C) École primaire Enfant-Soleil – Remplacement des valves de chauffage, mise aux normes de contrôles et travaux de ventilation complémentaires – Octroi du contrat de construction
- D) École secondaire Félix-Leclerc, édifice Robert-Plourde – Réfection du système de ventilation, de l'enveloppe et de la toiture (phase 2) – Octroi du contrat de construction
- E) École primaire Katimavik, édifice Katimavik - Remplacement des toits plats, rénovation des blocs sanitaires et installation d'un DAR - Octroi du contrat de construction

5. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.1. Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Adoption du calendrier des séances décisionnelles du Directeur général

5.2. Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

- A) Mandats de vérification interne pour l'année 2019-2020 (2^e moitié) et dépôt des réalisations des mandats de vérification interne de l'année 2019

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. QUESTIONS DIVERSES

9. INFORMATION

10. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

**Adoption du
calendrier des
séances
décisionnelles du
directeur général**

DGCE19/20-02-002

**Amendée par les
résolutions
DGCE19/20-04-048
DGCE19/20-05-063**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi 1, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Comité exécutif et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, d'adopter un calendrier pour les séances décisionnelles du Directeur général;

ATTENDU QUE ces séances décisionnelles sont des séances privées;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte le calendrier des séances décisionnelles qui fixe la tenue des séances à 14 h 30, au Salon des commissaires situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 23 mars 2020
- 6 avril 2020
- 19 mai 2020

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

DGCE19/20-02-003

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 14 janvier 2020, a été remis au Directeur général le vendredi 21 février 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Comité exécutif
du 14 janvier
2020**

DGCE19/20-02-004

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 14 janvier 2020, tel que déposé.

**Nutrition – Achats
regroupés 2020-
2021 – Lait-école**

DGCE19/20-02-005

Document déposé :
A) Sommaire

ATTENDU la fin du contrat pour l'achat du lait-école à la fin juin 2020;

ATTENDU QUE les coûts annuels d'achat de lait-école pour le programme de lait-école sont d'environ 250 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île coordonne pour plusieurs commissions scolaires de l'Île de Montréal un processus d'achat regroupé pour le lait-école et qu'elle demande à la CSMB de confirmer son adhésion au regroupement d'achats pour le lait-école pour l'année scolaire 2020-2021, ainsi que pour les années de renouvellement qui découleront de ce contrat;

ATTENDU QUE la règle 133 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017* confie la responsabilité d'autoriser un tel mandat au Comité exécutif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources éducatives;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise l'adhésion aux achats regroupés opérés par la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île pour le lait-école, pour l'année scolaire 2020-2021 et pour toutes les années de renouvellement qui découleront de ce contrat, et ce, pour un maximum de 3 ans, dans la mesure où la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys reconduira son programme de de lait-école dans ses écoles.

Rapport de fin de
probation d'une

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution CE18/19-05-111;
- C) Rapport de fin de probation de [REDACTED]

De manière générale, monsieur Bertrand demande que la rubrique « Perspectives de développement professionnel » soit ajoutée dans les futurs rapports de probation.

DGCE19/20-02-006

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE monsieur [REDACTED] [REDACTED] a été nommé temporairement à titre de directeur adjoint et affecté à l'école [REDACTED] [REDACTED] à compter du 25 mars 2019;

ATTENDU QUE monsieur [REDACTED] est assujetti à une période de probation d'un an à partir du 25 mars 2019;

ATTENDU QUE monsieur [REDACTED] a été nommé et affecté au poste de [REDACTED] lors de la séance ordinaire du Comité exécutif du 21 mai 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, madame [REDACTED]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de monsieur [REDACTED] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 25 mars 2020.

Rapport de fin de probation d'une

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

DGCE19/20-02-007

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Rapport de fin de probation de madame [REDACTED] [REDACTED], directrice adjointe à l'école [REDACTED] préparé par madame [REDACTED] direction de l'école [REDACTED]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] a été nommée à titre de directrice adjointe et affectée à l'école [REDACTED] vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] est entrée en fonction le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 8 avril 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, madame [REDACTED];

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [REDACTED] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 8 avril 2020.

Rapport de fin de probation d'une

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

DGCE19/20-02-008

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Rapport de fin de probation de madame [REDACTED] directrice adjointe à l'école [REDACTED] préparé par madame [REDACTED] direction de l'école [REDACTED].

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] a été nommée à titre de directrice adjointe et affectée à l'école [REDACTED] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] [REDACTED] est entrée en fonction le 23 avril 2019;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 23 avril 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, madame [REDACTED]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [REDACTED] je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 23 avril 2020.

**Rapport de fin de
probation d'une**

DGCE19/20-02-009

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Rapport de fin de probation de madame [REDACTED] directrice adjointe à l'école [REDACTED] préparé par monsieur [REDACTED] direction de l'école [REDACTED]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] [REDACTED] a été nommée temporairement à titre de directrice adjointe et affectée à l'école [REDACTED]

ATTENDU QUE madame [REDACTED] est entrée en fonction le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 8 avril 2019;

ATTENDU QUE madame [REDACTED] a été nommée à titre de directrice adjointe et affectée à l'école [REDACTED] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs* à compter du 1^{er} juillet 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, monsieur [REDACTED]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de [REDACTED] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 8 avril 2020.

**Nomination de
directeurs
généraux adjoints
pour les comités
de sélection –
Année scolaire
2019-2020**

DGCE19/20-02-010

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Cadre de gestion portant sur l'application des politiques de recrutement, sélection et engagement du personnel (extrait).

ATTENDU QUE l'article 4.1.2 du Cadre de gestion portant sur l'application des politiques de recrutement, sélection et engagement du personnel;

ATTENDU le Programme de relève des directions d'établissement;

ATTENDU l'adoption de la Loi 1, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU la composition des comités de sélection pour les postes de directions adjointes de service;

ATTENDU la composition des comités de sélection pour les postes de directions de service;

ATTENDU la composition des comités de sélection pour le Programme de relève des directions d'établissement;

ATTENDU la nécessité de remplacer les commissaires aux comités de sélection;

ATTENDU la présence de la direction du Service des ressources humaines aux entrevues de sélection;

ATTENDU les postes créés à la structure administrative pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE les dates des comités de sélection seront transmises aux membres dès le début des processus d'affichage pour chacun des postes concernés et que les directeurs généraux adjoints nommés devront avoir toute la disponibilité nécessaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, nomme les directeurs généraux adjoints suivants pour siéger aux comités de sélection en vue de combler les postes de directions et de directions adjointes de service, de même que pour le Programme de relève des directions d'établissement, durant l'année scolaire 2019-2020 :

Madame Danielle Roberge
Monsieur Éric Lauzon
Monsieur Jean-Pierre Bédard
Monsieur Paul St-Onge
Monsieur Richard Guillemette

Le tout conformément au Cadre de gestion portant sur l'application des politiques de recrutement, sélection et engagement du personnel.

**Recommandation
du comité de
sélection -
Nomination au
poste de direction
adjointe au
Service des
ressources
informatiques**

DGCE19/20-02-011

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Curriculum vitae.

ATTENDU QUE la création d'un poste de direction adjointe au Service des ressources informatiques lors de la séance décisionnelle du Directeur général du 24 février 2020, telle qu'autorisée par la décision #DGCC19/20-02-005;

ATTENDU les politiques de recrutement, sélection et engagement ainsi que le cadre de gestion de ces politiques adoptés par le Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe au Service des ressources informatiques a fait l'objet d'un affichage interne et externe du 20 décembre 2019 au 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection composé de mesdames Sonia Gagné-Lalonde et Abi Koné, commissaires, de monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint, de monsieur Wen-Ching Chang, directeur du Service des ressources informatiques et de madame Nelly Admo, directrice du Service des ressources humaines a procédé aux entrevues de sélection le 29 janvier 2020;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, procède à la nomination et à l'affectation de monsieur Younes Khadraoui à titre de direction adjointe du Service des ressources informatiques, et ce, à compter du 25 février 2020;

Prolonge sa période de probation jusqu'au 13 novembre 2020;

Lui applique les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables.

**Recommandation
du comité de
sélection -
Nomination au
poste de direction
adjointe au
Service des
ressources
informatiques**

DGCE19/20-02-012

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Curriculum vitae.

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe au Service des ressources informatiques est vacant suite à la promotion de monsieur Wen-Ching Chang;

ATTENDU les politiques de recrutement, sélection et engagement ainsi que le cadre de gestion de ces politiques adoptés par le Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe au Service des ressources informatiques a fait l'objet d'un affichage interne et externe du 20 décembre 2019 au 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection composé de mesdames Sonia Gagné-Lalonde et Abi Koné, commissaires, de monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint, de monsieur Wen-Ching Chang, directeur du Service des ressources informatiques et de madame Nelly Admo, directrice du Service des ressources humaines a procédé aux entrevues de sélection le 29 janvier 2020;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, procède à l'engagement et à l'affectation de monsieur Jonathan Sauvageau à titre de direction adjointe au Service des ressources informatiques. La date d'entrée en fonction est à déterminer;

Le soumet, comme convenu, à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction;

Lui applique les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables.

**École primaire
Catherine-
Soumillard –
Rénovation de la
chaussée de la
cour d'école et
mise aux normes
du réseau de
drainage pluvial –
Octroi du contrat
de construction**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions quant à l'écart de prix. Le Service des ressources matérielles est d'avis qu'il s'agit d'une mauvaise évaluation des professionnels.

Monsieur Chalut mentionne que dans ces cas, un retour auprès du professionnel est fait pour lui mentionner les écarts. Monsieur Bertrand demande de quelle façon sont faits les suivis auprès des professionnels lorsqu'il y a des écarts importants.

Les honoraires seront payés sur l'estimation plutôt que sur le prix.

DGCE19/20-02-013

ATTENDU QU'en date du 4 décembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation de la chaussée de la cour d'école et mise aux normes du réseau de drainage pluvial à l'école primaire Catherine-Soumillard;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour un montant de 304 190,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation su Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour un montant total de 304 190,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation de la chaussée de la cour d'école et mise aux normes du réseau de drainage pluvial à l'école primaire Catherine-Soumillard.

**Centre
d'éducation des
adultes
Outremont –
Rénovation de
l'enveloppe
extérieure
(phase 2) – Octroi
du contrat de
construction**

DGCE19/20-02-014

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions quant à l'écart entre l'estimé et le prix.

Monsieur Jean-François Chalut répond.

ATTENDU QU'en date du 9 décembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure (phase 2) au Centre d'éducation des adultes Outremont.

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction M.B. (2014) inc., pour un montant de 355 012,90 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation su Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Construction M.B. (2014) inc., pour un montant total de 355 012,90 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation de l'enveloppe extérieure (phase 2) au Centre d'éducation des adultes Outremont.

**École primaire
Enfant-Soleil –
Remplacement
des valves de
chauffage, mise
aux normes de
contrôles et
travaux de
ventilation
complémentaires
– Octroi du
contrat de
construction**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand souligne l'écart défavorable de 24%. Il demande si un suivi a été fait à ce niveau auprès du professionnel.

Monsieur Jean-François Chalut explique que lorsqu'il y a une grande marge entre le plus bas soumissionnaire et les autres, on vérifie auprès de l'entrepreneur pour s'assurer qu'il a bien compris la portée des travaux.

L'architecte est le gestionnaire du projet. Chaque discipline est responsable de son projet, mais c'est l'architecte qui fait l'estimé final.

DGCE19/20-02-015

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement des valves de chauffage, mise aux normes des contrôles et les travaux de ventilation complémentaires à l'école primaire Enfant-Soleil;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Le Groupe Centco inc., pour un montant de 386 500,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation su Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction au Groupe Centco inc., pour un montant total de 386 500,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement au remplacement des valves de chauffage, la mise aux normes des contrôles et les travaux de ventilation complémentaires.

**École secondaire
Félix-Leclerc,
édifice Robert-
Plourde –
Réfection du
système de
ventilation, de
l'enveloppe et de
la toiture (phase
2) – Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-016

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 10 décembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection du système de ventilation, de l'enveloppe et de la toiture (phase 2) à Félix-Leclerc, édifice Robert-Plourde;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur des approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est XO Construction inc., pour un montant de 1 044 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à XO Construction inc., pour un montant total de 1 044 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection du système de ventilation, de l'enveloppe (phase 2) à l'école Félix-Leclerc, édifice Robert-Plourde.

**École primaire
Katimavik, édifice
Katimavik -
Remplacement
des toits plats,
rénovation des
blocs sanitaires et
installation d'un
DAR - Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-017

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 13 novembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement des toits plats, la rénovation des blocs sanitaires et l'installation d'un DAR à l'école primaire Katimavik, édifice Katimavik;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.), pour un montant de 707 081,60 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.), pour un montant total de 707 081,60 \$ (toutes taxes exclues), relativement au remplacement des toits plats, rénovation des blocs sanitaires et installation d'un DAR à l'école primaire Katimavik, édifice Katimavik.

Mandats de vérification interne pour l'année 2019-2020 (2^e moitié) et dépôt des réalisations des mandats de vérification interne de l'année 2019

DGCE19/20-02-018

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document « Mandats de vérification interne 2019-2020 (2^e moitié) »
- C) Document « Mandats de vérification interne 2019 – Réalisations »
- D) Document « Répartition des mandats de la vérification interne »

Monsieur Dominic Bertrand souligne l'importance d'un plan de gestion des risques.

ATTENDU QU'en vertu de la règle 179 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, le Comité exécutif a la responsabilité de confier à la vérificatrice interne des mandats de vérification interne;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 299 de la *Loi 1 modifiant la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint responsable de la vérification interne;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, mandate la vérificatrice interne pour l'année 2019-2020 (2^e moitié), afin de procéder aux vérifications décrites au document « Mandats de vérification interne 2019-2020 (2^e moitié) », le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long réité.

ADVENANT 14 h 54, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale